

Questions et réponses relatives au COVID-19 **Centre de la petite enfance**

Chères membres,

Comme vous le savez sûrement, le Gouvernement du Québec a pris la décision de fermer l'ensemble des services éducatifs à compter du lundi 16 mars 2020 et ce pour une période de deux semaines. La réouverture sera déterminée en fonction de l'évolution de la situation par les autorités compétentes.

Le gouvernement s'est engagé à assumer les coûts d'une telle mesure.

Afin de faire la lumière sur la situation, voici certaines réponses à des questions qui nous ont été posées et qui demeurent pertinentes. Toutes les questions qui portaient sur les mesures en place avant l'annonce de la fermeture, l'exclusion de certains enfants présentant un risque, la mise en isolement volontaire des RSE ou des membres de leur famille dans le cadre de leurs activités de garde, les fiches d'assiduité pour les enfants absents pour raison de maladie, etc., sont maintenant caduques en raison de l'évolution de la position gouvernementale. *Nous vous tiendrons informés des changements potentiels à venir.*

En cas de doute ou de situation problématique, nous vous invitons à contacter votre SIPE.

Salaire :

- Pour les éducatrices qui travailleront pour offrir de la garde aux enfants de parents travaillant dans le secteur des services essentiels, est-ce que le salaire sera bonifié?
 - Nous avons questionné le ministère à ce sujet, nous attendons un suivi de sa part.

Vacances :

- Les éducatrices qui avaient des vacances de prévues pendant la fermeture pourront-elles les reporter, sans perte ou préjudice?
 - Normalement, oui pour les salariés d'un CPE membre de la Mutuelle provinciale de négociation collective des centres de la petite enfance. La clause 6-3.05 de la convention collective prévoit :

« 6-3.05 *Changement de dates des vacances*

Lorsque la période de vacances a été déterminée, un changement de dates est possible à tout moment, à la demande de la salariée, si la période de vacances des autres salariées n'en est pas modifiée.

L'Employeur ne peut refuser une telle demande sans motif valable ».

Ainsi, vous pouvez vous référer à votre convention collective et faire appel à votre syndical local pour plus d'informations. Nous vous invitons de plus à communiquer avec la direction de votre CPE qui se doit de respecter la convention collective si vous souhaitez reporter vos vacances.

Services essentiels :

- Quels sont les services concernés lorsqu'on parle de services essentiels?
 - Le ministère veut maintenir les services éducatifs pour les travailleuses et travailleurs œuvrant dans les secteurs des services essentiels (santé, sécurité publique). Pour le moment, le Ministère priorise les travailleuses et les travailleurs dans le domaine de la santé.

- Quels types de services éducatifs seront ouverts dans le cadre de la mise en place des services essentiels :
 - CPE et garderie subventionnées. Ceux-ci doivent contacter le ministère pour annoncer qu'ils sont volontaires à ouvrir leurs services pour accueillir les enfants des employés travaillant dans les services essentiels.

- Comment les services éducatifs dans le cadre des services essentiels s'articuleront-ils?
 - Les CPE et les garderies subventionnées vont devoir indiquer au ministère qu'ils se portent volontaires pour accueillir des enfants des travailleuses et des travailleurs du réseau de la santé. Par la suite, les employeurs du réseau de la santé vont transmettre une liste des services éducatifs offerts par région aux travailleuses et aux travailleurs. Par la suite, les travailleuses et les travailleurs devront communiquer avec les CPE et les garderies subventionnées pour obtenir une place.

- Quel type de clientèle les installations peuvent-elles accueillir dans le cadre des services essentiels?
 - Les CPE et les garderies subventionnées, dans le cadre des services essentiels, peuvent accueillir seulement les enfants âgés de 0 à 5 ans. La clientèle scolaire demeure exclue du réseau.

- Est-ce que le personnel d'un centre de la petite enfance (CPE) est tenu de se présenter au travail du lundi 16 mars au vendredi 27 mars?
 - Vous devez vous référer aux instructions émises par la direction de votre CPE. Il se peut que non puisque le gouvernement du Québec a annoncé la fermeture, du 16 au 27 mars, de tous les services de garde, y compris les CPE.
Cependant, si vous êtes éducatrice, votre direction peut vous demander d'effectuer du travail administratif sans présence d'enfants (par exemple, suivre une formation, faire de la planification ou de la désinfection, remplir le dossier de l'enfant, etc.) Si vous êtes membre du personnel administratif, l'employeur peut vous demander de vous présenter au travail. C'est le même principe pour le responsable de l'alimentation. Ainsi, renseignez-vous auprès de votre direction pour connaître votre horaire de travail pour les prochaines semaines.
De plus, certains services de garde éducatifs à l'enfance doivent demeurer ouverts, afin d'assurer le maintien des services essentiels offerts, notamment par le personnel des centres hospitaliers et des services essentiels. Pour le moment, un appel aux volontaires parmi les CPE sera lancé pour que certaines installations demeurent ouvertes pour soutenir les travailleurs des services essentiels. Ainsi, votre employeur pourrait vous demander de travailler malgré la fermeture décrétée par le ministère.

Autres :

- Est-ce que l'ancienneté sera respectée dans l'offre de travail au sein des installations ouvertes pour assurer que les parents œuvrant dans les services essentiels puissent bénéficier du service?
 - Nous avons questionné le ministère à ce sujet, nous attendons un suivi de sa part.
- Est-ce qu'un droit de refus sera prévu pour les éducatrices qui ne veulent pas travailler?
 - Nous avons questionné le ministère à ce sujet, nous attendons un suivi de sa part.
- Est-ce que les heures d'ouverture des CPE assurant la garde pour les services essentiels pourraient être modifiées ou étendues?
 - Pour l'instant, le ministère nous indique que les heures devraient rester les mêmes. Nous vous tiendrons informées des changements.
- Est-ce que les CPE seront fermés pour l'ensemble du personnel?
 - Non, les tâches administratives et autres sont maintenues en installation sans la présence d'enfants.

Il est fort probable que les instructions du gouvernement du Québec changent au cours des prochains jours, voire des prochaines semaines. Nous sommes en communication constante avec le ministre de la Famille. Soyez assuré que la FIPEQ-CSQ suit le dossier de près et vous informera de l'évolution de dossier.

Ressources importantes :

Votre Fédération :

<https://fipeq.org/ressources/covid-19-coronavirus/>

Gouvernement du Québec

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

Gouvernement du Canada

https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html?&utm_campaign=gc-hc-sc-coronavirusoutbreak-1920-0165-9221801511&utm_medium=search&utm_source=google-ads-95098206882&utm_content=text-fr-425457848846&utm_term=%2Bcovid